

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 14 octobre 2022
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-deux le quatorze octobre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame Gaëlle MOREAU étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Madame le Maire ayant quitté la salle, madame la première adjointe invite le Conseil à délibérer sur les indemnités de fonctions attribuées au maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Madame la première adjointe précise que, s'agissant du maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose que ces indemnités sont déterminées, en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage maximal défini par la loi.

Pour la commune de VALLOUISE-PELVOUX et au vu de l'article L.2123-23 de ce code, les indemnités du maire ne peuvent excéder un plafond applicable aux communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants, correspondant à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Sur ces bases, madame la première adjointe propose au conseil de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection de madame Gaëlle MOREAU en qualité de maire de Vallouise-Pelvoux, en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-20 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer à madame Gaëlle MOREAU, Maire, une indemnité de fonctions correspondant à 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6531.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales